

**XXI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE**

Istanbul, septembre 1969

**RAPPORT PROVISOIRE D'ACTIVITÉ**

**1er janvier - 30 juin 1969**

(Point 7 de l'Ordre du jour provisoire des séances plénières)

**Rapport présenté  
par le Comité international de la Croix-Rouge**



Genève  
juin 1969

XXI<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Istanbul, septembre 1969

RAPPORT PROVISOIRE D'ACTIVITE

1<sup>er</sup> janvier - 30 juin 1969

(Point 7 de l'Ordre du jour provisoire des séances plénières)

Rapport présenté  
par le Comité international de la Croix-Rouge

Genève  
juin 1969

## I. ACTIVITES EXTERIEURES ET PRATIQUES

### A F R I Q U E

#### NIGERIA--BIAFRA

Au cours du premier semestre de 1969, le CICR a poursuivi sa mission humanitaire au Nigéria et au Biafra, assumant, outre ses activités traditionnelles en faveur des blessés, des prisonniers de guerre et des familles séparées, le rôle de coordinateur de l'action de secours en faveur des populations civiles nécessiteuses.

Afin de s'acquitter de ces diverses tâches, le CICR a maintenu des délégations permanentes des deux côtés du front, alors que M. l'Ambassadeur Auguste Lindt, en sa qualité de Commissaire général du CICR pour l'Afrique occidentale, continuait d'assurer, jusqu'au 19 juin, la direction et la coordination de l'ensemble de l'action.

De décembre 1968 au 3 mai 1969, la délégation du CICR à Lagos a été dirigée par M. H. Egli. Celui-ci a été relevé le 15 mai par M. G.H. de Smit, l'intérim ayant été assuré par M. J.P. Hocké.

Au Biafra, M. H. Jaggi est demeuré à la tête de la mission du CICR pendant toute la période couverte par ce rapport. Notons que le 16 avril, en raison des événements, le CICR dut transférer son siège de Umuahia à Umuowa.

Le 25 février, le CICR nommait un représentant permanent à Santa-Isabel, en la personne de M. A. Tschiffeli, chargé des relations entre les quartiers opérationnels d'INALWA (International Airlift West Africa) et le Gouvernement de la Guinée équatoriale. Sa mission a pris fin le 13 juin.

Au siège du CICR à Genève, enfin, la direction des opérations Nigéria-Biafra fut confiée, dès le début de 1969, à M. H. Schaedler.

#### 1. Action de secours

Grâce au concours de nombreux Gouvernements, Sociétés nationales de la Croix-Rouge et autres agences charitables 1) , le CICR a

1) U.S.AID - UNICEF - S.D.A. - C.R.S. - L.C.M.S. - R.C.M. - S.C.F.-  
Raedda Barnen - W.C.C. - Oxfam - Quakers - Methodists - CARE

été en mesure de poursuivre son action de secours en faveur des populations civiles nécessiteuses des deux côtés du front.

Dès le début de l'année 1969, il élabore un nouveau programme d'aide, portant sur six mois (1er mars au 31 août), dont l'objectif était le suivant :

1. distribuer davantage de rations alimentaires aux personnes bénéficiant déjà de l'assistance du CICR;
2. accroître l'aide médicale et chirurgicale;
3. accroître des deux côtés du front et sans aucune discrimination le nombre des bénéficiaires de l'action.

Les 17, 19 et 21 février, il convoqua successivement à Genève les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les agences charitables, privées et intergouvernementales, ainsi que les représentants permanents des pays donateurs accrédités à Genève, aux fins de leur présenter son plan. Au cours de ces différentes séances, le CICR recueillit des suggestions utiles quant à la forme définitive à donner au document, lequel prévoyait une dépense totale de 321,45 millions de francs suisses, dont 84 à la charge du CICR.

Le 30 mai, M. J. Freymond, vice-président du CICR, lança un appel aux Gouvernements par le truchement des télévisions et des radios du monde entier, dans lequel il déclarait :

"... Déjà maintenant, alors que les entrepôts sont pleins, l'argent commence à manquer pour assurer la distribution des secours et des médicaments..."

"... Il s'agit de savoir maintenant si les avions que nous avons dû acheter, les bateaux que nous avons loués, les pilotes que nous avons engagés pourront continuer à porter secours aux populations en danger. Le CICR ne peut se contenter de bonnes paroles. Et tous les surplus généreusement offerts ne servent à rien si l'argent manque pour payer les frais de transport jusqu'au lieu de distribution. La responsabilité qu'il assume à l'égard des populations, les engagements qu'il a dû contracter et qui se chiffrent par dizaines de millions de francs, lui imposent de parler clair et de demander aux Gouvernements qui ne se sont pas encore décidés, des réponses précises".

Durant les quatre premiers mois de l'année, l'action de secours s'était développée de façon satisfaisante, permettant au CICR de venir en aide à deux millions, voire deux millions et demi, de personnes de part et d'autre. Mais à partir de la fin du mois de mai, le CICR allait avoir à faire face à des difficultés accrues en raison du durcissement du Gouvernement militaire

fédéral à son égard : le 27 mai, M. Auguste Lindt et deux de ses collaborateurs étaient retenus pendant quelque seize heures par les autorités de l'aéroport de Lagos; le 5 juin, un avion du CICR était abattu par un chasseur nigérian, alors qu'il transportait des vivres vers le Biafra; le 6 juin, le personnel du CICR oeuvrant sur l'aéroport de Lagos recevait l'ordre de se retirer dans un délai de trois jours; le 14 juin, M. Auguste Lindt était déclaré "persona non grata" par le Gouvernement militaire fédéral et, le 19 juin, il remettait sa démission au CICR, déclarant notamment :

"... Ce qui me tient le plus à coeur, c'est la poursuite de l'action de secours. Sans une telle continuation, l'aide internationale n'aurait servi qu'à prolonger de quelques mois la vie de centaines de milliers d'enfants et l'arrêt des opérations signifierait aujourd'hui le retour à la famine. Comme les attaques nigérianes sont concentrées sur ma personne, j'estime que je ne peux continuer le rôle d'intermédiaire neutre, propre au CICR, et que le maintien de mes fonctions rendrait plus difficile la poursuite de l'action..."

Depuis le début de juin, en effet, le CICR était l'objet de violentes accusations dans la presse nigériane, accusations qu'il avait rejetées les 11 et 13 juin, dans les termes suivants :

"... Au cours de l'action humanitaire qu'il déploie depuis le début du conflit, soit bientôt deux ans, sans distinction de race ou d'opinion, le CICR est toujours demeuré fidèle aux principes de la Croix-Rouge et à une tradition maintenant centenaire. Il donne l'assurance formelle qu'il n'a jamais transporté ni soldats, ni armes, ni munitions, ni fourni de renseignements militaires..."

Mais en dépit des pressantes démarches entreprises par le CICR - notamment en ce qui concerne le processus d'acheminement des secours vers le Biafra - le Gouvernement militaire fédéral annonça publiquement, le 30 juin, que, désormais ce ne serait plus le CICR qui assurerait la coordination de l'action de secours mais la Commission fédérale de reconstruction.

Cependant, sur le terrain, les équipes du CICR poursuivaient leur tâche quotidienne.

### Territoire sous contrôle fédéral

D'une manière générale, durant le premier semestre de 1969, la malnutrition a dominé de façon considérable dans les territoires sous contrôle fédéral. Mais de nombreuses poches sont restées inaccessibles aux équipes du CICR, parce que la plus élémentaire sécurité y faisait défaut.

Dans les régions "normalisées", les équipes médico-sociales du CICR, outre leur mission spécifique-distribution de vivres et soins dans les dispensaires de la brousse - s'efforcèrent de favoriser le retour à la vie normale des familles qui regagnaient leur village. C'est ainsi qu'elles leur apprirent à utiliser au mieux les vivres remis - notamment la farine pour fabriquer du pain - qu'elles permirent la réouverture de plus de trente écoles et qu'elles répartissent des semences (maïs, igname, haricots), enfin que ces populations puissent recréer leurs cultures et se suffire à elles-mêmes dans un avenir plus du moins proche.

En revanche, les nombreux réfugiés qui n'avaient pas encore retrouvé leur village demeurèrent entièrement dépendants de l'assistance du CICR.

Le CICR a distribué, en moyenne, quelque 5.000 tonnes de vivres par mois (2.200 tonnes de céréales riches en hydrates de carbone, 2.200 tonnes de produits protéiniques et une centaine de tonnes d'huile et de sel), le nombre des bénéficiaires s'élevant à un million de personnes approximativement. Afin d'assurer ces distributions, effectuées par 23 équipes médico-sociales, environ 25.000 tonnes de secours étaient maintenues en permanence dans les principaux dépôts du CICR. Quant à la quantité de secours importée depuis le début de l'intervention du CICR, elle s'élevait à plus de 52.000 tonnes, au 30 juin.

### Territoire sous contrôle biafrais

La poursuite de l'action de secours en territoire biafrais demeurant tributaire des possibilités d'acheminement, le CICR a déployé une intense activité afin d'assurer le bon fonctionnement de son pont aérien, tout en multipliant les démarches pour la mise en place d'autres voies, terrestres et fluviales.

Le 29 novembre 1968, le Gouvernement de la Guinée équatoriale avait interdit au CICR de transporter du carburant par

avion de Santa-Isabel au Biafra. Or, ce carburant était non seulement indispensable aux camions du CICR qui acheminaient les secours de l'aéroport d'Uli vers les points de distribution à l'intérieur du Biafra, mais encore aux générateurs produisant l'électricité dans les hôpitaux. Son réseau de secours se trouvant ainsi paralysé, le CICR décidait, le 6 janvier, de suspendre son pont aérien.

Le 14 janvier, S.E. M. Francisco Macias Nguema, président de la Guinée équatoriale, déclarait publiquement, sur la chaîne de télévision nationale, qu'il n'admettait plus les vols de nuit, mais qu'en revanche il pourrait autoriser des vols diurnes.

Le lendemain, le CICR, réuni en séance plénière extraordinaire, réaffirmait sa volonté de tout mettre en oeuvre pour rétablir les vols à destination du Biafra. A cet effet, le CICR entreprit une série de démarches auprès de divers pays africains, en vue de trouver une nouvelle base opérationnelle. Le 17 janvier, M. Auguste Lindt se rendait à Lagos pour en aviser le Gouvernement militaire fédéral.

Le 28 janvier, le Gouvernement de la République du Dahomey donnait au CICR l'autorisation de faire partir de Cotonou ses avions à destination du Biafra. Cet accord, passé entre le président Emile Derlin Zinzou et M. Auguste Lindt, allait permettre au CICR de reprendre ses vols dès le 1er février.

Notons qu'au début de février le Gouvernement de la République du Dahomey offrit à Lagos de contrôler, à Cotonou, les envois du CICR. Le 10 février, le ministre Enahoro déclara que le Gouvernement nigérian était prêt à contrôler les marchandises acheminées de Cotonou, mais qu'il demeurerait opposé aux vols de nuit; ceux-ci ne pouvaient être exécutés, ajoutait-il, qu'aux risques et périls de ceux qui les effectuaient.

Après les démarches entreprises par M. Auguste Lindt et plusieurs interventions du Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, le Gouvernement de la Guinée équatoriale permit au CICR d'utiliser à nouveau l'aéroport de Santa-Isabel, comme tête de pont, à partir du 12 février.

Dès lors, et sauf une interruption momentanée (28 février au 17 mars) des vols au départ de Santa-Isabel, en raison des événements du Rio-Muni, le CICR allait disposer de deux bases pour son pont aérien. Le 26 mars, un huitième avion venait renforcer

sa flotte aérienne et, au cours du mois d'avril, plus de 5.000 tonnes étaient acheminées vers le Biafra. Cette intensification des vols (475 pour le mois d'avril) permit d'accroître le nombre des bénéficiaires, qui passa de 960.000 à 1.600.000 personnes.

Le 6 mai, cependant, un avion du CICR s'écrasait à proximité de l'aérodrome d'Uli. Les quatre membres de l'équipage, - trois Suédois et un Allemand - avaient péri. Le lendemain, un avion des Eglises immobilisait la piste d'atterrissage en s'y écrasant, faute d'avoir sorti son train d'atterrissage assez vite. Ces deux accidents, de même que la reprise de bombardements intensifs sur l'aérodrome d'Uli et diverses difficultés dans la relève des équipages, entraînèrent un certain recul du nombre des vols effectués au cours du mois de mai.

C'est alors que, le 5 juin, un avion mis à la disposition du CICR par la Croix-Rouge suédoise était abattu par un chasseur nigérian, coûtant la vie aux quatre membres d'équipage, dont un Américain, un Norvégien et deux Suédois.

Devant le danger qui menaçait ses pilotes, le CICR invita les deux parties au conflit à réaffirmer leur volonté de ne rien faire pour empêcher la poursuite d'une action qui permettait de sauver des millions de femmes et d'enfants. Il laissa au chef d'INALWA le pouvoir de décider s'il fallait continuer ou non les vols pour le Biafra : deux vols eurent encore lieu dans la nuit du 10 au 11 juin.

Mais dans l'intervalle, le 8 juin, le Gouvernement militaire fédéral avait mis en garde tous les pays contre la violation de son espace aérien, semblant remettre en question la tolérance qu'il avait jusque-là accordée au CICR - aux propres risques et périls de celui-ci - pour des vols de nuit.

Le 11 juin, le CICR se résolvait à interrompre son pont aérien. Dès lors, il intensifia ses négociations avec les deux belligérants, en vue d'obtenir l'autorisation, d'une part, de passer des vols de nuit aux vols de jour et, d'autre part, d'établir un corridor fluvial. Les autorités fédérales et biafraises ayant donné leur accord de principe, le CICR poursuivit ses efforts pour obtenir l'agrément des deux parties sur les modalités d'exécution, lorsque, le 30 juin, le Gouvernement militaire fédéral annonça son intention de retirer au CICR la coordination de l'action de secours au Nigéria pour la confier à la Commission fédérale de reconstruction.

Depuis le 8 avril 1968, plus de 20.000 tonnes de vivres et médicaments - dont 14.000 de janvier à juin 1969 - avaient été acheminées vers le Biafra grâce aux vols organisés par le CICR. Ces secours, sitôt déchargés des avions, étaient dirigés sur les 10 principaux centres de distribution du CICR, gérés par une équipe composée d'un responsable, d'un administrateur, d'un spécialiste des transports et d'un nutritionniste. De ces centres principaux dépendaient quelque 500 autres centres de distribution, 49 centres de malnutrition et 745 camps de réfugiés, employant du personnel local sous la responsabilité de l'équipe du centre principal. Les secteurs d'action de chaque équipe avaient fait l'objet, d'entente avec les autres organisations charitables, d'une répartition visant à la distribution rationnelle des secours dans l'ensemble du pays.

Au cours du premier semestre de 1969, le nombre des personnes bénéficiant de l'assistance du CICR allait passer de 850.000 à 1.600.000.

Mais si, dans les régions où le CICR et les Eglises travaillaient, les indices de malnutrition étaient en nette régression, il subsistait des poches considérables où la population restait inaccessible. Le 3 mai, les équipes du CICR purent pénétrer dans certains secteurs jusqu'alors privés de tout secours, parce que l'un ou l'autre des belligérants en coupait l'accès. Elles y trouvèrent, notamment au sud et au sud-ouest d'Owerri, une population dans un état de détresse alarmant.

De plus, la situation alimentaire générale du Biafra risquait de s'aggraver à nouveau dans l'attente des prochaines récoltes, en septembre.

Or, le 30 juin, trois semaines après l'interruption de son pont aérien, le CICR se voyait contraint de limiter les distributions déjà fortement rationnées, aux seuls orphelinats, hôpitaux et centres de carence alimentaire pour petits enfants, ne représentant que le dixième de l'ensemble des anciens bénéficiaires.

## 2. Activité médicale

### Territoire sous contrôle fédéral

Les équipes médico-sociales du CICR en territoire fédéral

ont continué de dispenser des soins à plusieurs dizaines de milliers de personnes, le nombre de celles-ci ayant varié entre 30.000 et 50.000 suivant les mois.

En outre, deux équipes chirurgicales opéraient dans des hôpitaux.

#### Territoire sous contrôle biafrais

Prévue avec un mois d'avance, une épidémie de rougeole a fait son apparition au Biafra en décembre 1968. Cette maladie, souvent associée à la variole, sévit en effet à l'état endémique au Biafra; mais cette fois, en raison de la guerre et de l'état de sous-alimentation générale de la population, le pire était à craindre. Alerté par ses médecins, le CICR a aussitôt entrepris une campagne de vaccination contre ces deux maladies.

Effectuée sous la responsabilité des autorités locales, cette opération a débuté le 28 décembre 1968, grâce à l'appui des organisations suivantes, coopérant avec le CICR : sections locales de la Croix-Rouge, Conseil oecuménique des Eglises, Caritas Internationalis, UNICEF, US AID et OXFAM.

Dès le mois de mars, la campagne de vaccination avait permis d'enrayer l'épidémie. Au 30 juin, le nombre des personnes vaccinées s'élevait à plus de 750.000 pour la rougeole, et à près de deux millions pour la variole.

En plus de la campagne de vaccination, les équipes médico-sociales du CICR dispensaient des soins à quelque 12.000 personnes en moyenne par mois. En avril, les six équipes chirurgicales du CICR, qui opéraient dans des hôpitaux, pratiquèrent plus de 1.000 interventions chirurgicales.

Enfin, ses délégués lui ayant signalé quelques cas de grands blessés biafrais, dont l'état nécessitait des soins spéciaux (grands brûlés, chirurgie plastique, chirurgie orthopédique), le CICR s'était efforcé, dès la fin de 1968, de trouver des pays d'accueil en Europe par le truchement des Sociétés nationales.

Un premier contingent de grands blessés - hommes, femmes et enfants - arrivèrent en Europe le 18 février, pour y être soignés dans des hôpitaux au Danemark, en France, en Italie, en Norvège et en Suisse.

Le CICR organisa un second vol le 2 mai, qui permit d'hospitaliser trente autres grands blessés biafrais en Finlande, en Autriche, dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.

### 3. Activités traditionnelles

#### Prisonniers de guerre

Au Nigéria comme au Biafra, les délégués du CICR ont poursuivi leurs très nombreuses visites aux prisonniers de guerre, s'efforçant de leur apporter les secours matériels que nécessitait leur état.

#### Agence centrale de recherches

Dès 1968, la délégation du CICR à Lagos créait un service qui s'occupait plus particulièrement des messages familiaux et des demandes d'enquêtes que lui transmettait l'Agence centrale de recherches à Genève.

Ainsi, des messages familiaux s'échangèrent de part et d'autre du front. Quant aux enquêtes et recherches de personnes disparues, on comptait, au 30 avril 1969, 3.064 demandes, dont 442 seulement avaient reçu une réponse satisfaisante. En effet, la mobilité du front et des déplacements successifs des personnes rendaient les recherches difficiles.

#### Prospecteurs de l'ENI

A la suite de la capture de 18 prospecteurs de l'ENI par les troupes biafraises, le 7 mai, le CICR fut sollicité d'intervenir en leur faveur. En dépit des démarches entreprises tant par sa délégation au Biafra que par M. Auguste Lindt, le CICR ne fut pas autorisé à visiter ces personnes.

Le 3 juin - soit trois jours après la condamnation à mort des 18 employés de l'ENI par les autorités biafraises - M. Marcel A. Naville, président du CICR, envoya un appel urgent au Général Ojukwu, demandant qu'en vertu de la IVe Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, la vie de ces hommes soit sauvegardée. Ceux-ci devaient être graciés le lendemain et rapatriés peu après.

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le 11 janvier 1969, le Gouvernement de Kinshasa a sollicité l'intervention du CICR en faveur de ressortissants congolais à Bangui, en République Centrafricaine, dont il était sans nouvelles depuis la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays.

Après avoir effectué une brève mission d'information à Kinshasa, M. Tschiffeli, délégué du CICR, s'est rendu à Bangui le 21 janvier, où il a pu obtenir des nouvelles sur le sort d'un certain nombre de ces Congolais.

## GUINEE PORTUGAISE

Après avoir obtenu l'accord du Gouvernement portugais, deux délégués du CICR, M. Hoffmann et le Dr Wepf, ont visité les détenus dans l'île du Cap Vert, à la fin de février 1969.

## RHODESIE

### Visites de détenus

A la suite de démarches entreprises auprès des autorités de Salisbury, le CICR a obtenu de visiter une partie des détenus politiques en Rhodésie.

Du 8 au 28 avril, deux de ses délégués, M. Züger et le Dr Vulliet, se sont rendus dans quatre prisons à Salisbury, Gwelo, Khami et Sinoia, ainsi que dans trois "camps de restriction", où ils ont rencontré 334 détenus, tous prévenus.

## AFRIQUE DU SUD

### Visites de détenus

A l'issue de leur mission en Rhodésie, les deux délégués du CICR sont partis pour l'Afrique du Sud, où, avec l'accord du Gouvernement de Prétoria, ils ont visité tous les détenus politiques condamnés. Ceux-ci, au nombre de 945, étaient détenus dans cinq

prisons, celles de Robben Island, Viktor Voerster, Biendonné, Pretoria Central et Barberton.

Selon l'usage, ces visites ont donné lieu à des rapports écrits et il a été prévu que M. Hoffmann, représentant général du CICR pour l'Afrique, se rende en Rhodésie et en Afrique du Sud, aux fins d'étudier avec les autorités de ces deux pays les suites à donner à la mission du CICR.

#### GUINEE EQUATORIALE

À la suite des événements survenus au Rio Muni, en mars 1969, et du manque de médecins qui en est résulté, le CICR, agissant à la demande du Gouvernement de la Guinée équatoriale, a envoyé une mission médicale à Bata. Le dernier des médecins du CICR est rentré en Suisse le 18 juin, date à laquelle la mission d'urgence du CICR a pris fin.

A M E R I Q U E     L A T I N E

Le CICR ayant décidé, à la fin de 1968, d'intensifier son action en Amérique latine, deux missions ont eu lieu dans cette partie du monde au cours du premier semestre de 1969.

Un membre du CICR, Mlle M. Duvillard, appartenant également au Conseil international des Infirmières, a effectué une série de visites aux Croix-Rouges argentine, uruguayenne, chilienne, bolivienne et vénézuélienne, ainsi qu'à la Croix-Rouge du Salvador. Mlle Duvillard a eu, avec les dirigeants de ces Sociétés nationales, des entretiens sur des problèmes de réorganisation et de développement des activités de la Croix-Rouge, en particulier dans le domaine des infirmières, de la formation du personnel et du secourisme.

D'autre part, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine, M. S. Nessi, s'est rendu, du 27 mars au 5 juillet 1969, dans les huit pays suivants : Haïti, Guatémala, Panama, Colombie, Pérou, Vénézuéla, Barbade, Honduras. Cette mission a produit des résultats substantiels, notamment dans les trois domaines énumérés ci-après :

1. Visites aux détenus politiques

Dans cinq pays (Guatémala, Panama, Colombie, Pérou et Vénézuéla), M. Nessi a obtenu le droit de rendre visite aux détenus politiques. Il a ainsi visité 552 détenus incarcérés dans 23 prisons. Il n'y a qu'à Haïti où l'accès aux détenus politiques ne lui a pas été accordé.

2. Relations avec les Sociétés nationales (1)

M. Nessi, dans chacun des pays visités, a consacré beaucoup de son temps à des rencontres avec les dirigeants et, dans plusieurs cas, avec les sections locales des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

3. Diffusion des Conventions de Genève

Dans ce domaine également, M. Nessi a fait oeuvre très utile, réussissant à convaincre plusieurs des pays visités d'introduire un enseignement sommaire sur les Conventions de Genève au sein des forces armées.

---

(1) Voir P.S., page 17

## BOLIVIE

### Croix-Rouge bolivienne

Mlle Duvillard a visité la Croix-Rouge bolivienne du 4 au 12 avril 1969. Elle a abordé, avec le nouveau Président, le Dr. Celso Rossel Santa Cruz, le problème du litige qui oppose, depuis 1968, la Société nationale à l'Etat. La Croix-Rouge bolivienne a, en effet, recouru auprès de la Cour suprême de justice contre le décret du 24 janvier 1968, qui avait statué le transfert des garderies, foyers et centres de réhabilitation de la Croix-Rouge au ministère de la Santé publique, de même qu'une nouvelle distribution des bénéfiques de la Loterie nationale, enlevant ainsi à la Société sa principale source de revenus.

Mlle M. Duvillard a visité les trois principales institutions qui appartenaient, jusqu'au 28 avril 1968, à la Croix-Rouge bolivienne, ainsi que les deux services, à La Paz, restés aux mains de la Société : le "Hogar Ernest", qui héberge des salles de cours et le dispensaire, où se donnent des consultations médicales et dentaires.

### Détenus politiques

A la suite de ses démarches auprès des autorités militaires boliviennes, Mlle M. Duvillard a reçu l'autorisation de visiter les six détenus politiques incarcérés à Camiri. Elle a pu s'entretenir sans témoin avec eux, dont l'écrivain et journaliste français Régis Debray, condamné à 30 ans de prison, le 17 novembre 1967, par un tribunal militaire bolivien.

Cette visite a fait l'objet d'un rapport, qui a été transmis aux autorités boliviennes.

## HAITI

### Croix-Rouge haïtienne

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine, M. S. Nessi, a visité la Croix-Rouge haïtienne du 31 mars au 13 avril 1969. Sous la direction de son président, le Dr. Laroche, cette Société est parvenue non seulement à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouvait il y a deux ans, mais encore à gagner la confiance et l'estime de toutes les couches

de la population. Elle s'est notamment développée dans les zones rurales, où se sont créés sept comités régionaux et une vingtaine de comités locaux.

Afin d'aider la Croix-Rouge haïtienne dans son action prophylactique contre le tétanos et la tuberculose (95 % de la population de moins de 25 ans est atteinte de tuberculose), le CICR lui a envoyé des vaccins antitétaniques, ainsi que du vaccin BCG.

#### Détenus politiques

M. Nessi a profité de son passage à Port-au-Prince pour s'entretenir avec les autorités gouvernementales, auxquelles il a exposé l'activité du CICR dans le domaine de l'assistance aux détenus politiques. Le représentant du CICR n'a toutefois pas obtenu de visiter les détenus en Haïti, contrairement à ce qui s'est passé dans les autres pays.

#### GUATEMALA

##### Croix-Rouge guatémaltèque

Lors de la visite de M. Nessi, du 19 avril au 22 mai, la Croix-Rouge guatémaltèque travaillait à sa réorganisation, rendue nécessaire par la concurrence d'organisations gouvernementales.

Afin de se familiariser avec les activités de la Société nationale à l'intérieur du pays, le délégué du CICR a visité trois sections départementales. Ce fut l'occasion pour lui de s'entretenir, avec les dirigeants de ces délégations, des moyens d'intéresser davantage la population à l'oeuvre de la Croix-Rouge et de diversifier les activités des branches locales.

##### Détenus politiques

Au cours de l'audience qui lui fut accordée par le ministre de l'Intérieur, le représentant du CICR a sollicité et obtenu l'autorisation de visiter tous les lieux de détention du pays. Il s'est ainsi rendu dans cinq prisons - à Quezaltenango, Salama, Pavon et Guatemala - où étaient internés une cinquantaine de détenus politiques.

A la demande de son délégué, le CICR a envoyé un sphymomanomètre à l'hôpital de la prison pénale de Pavon, à titre d'assistance d'urgence.

### PANAMA

Le délégué du CICR a séjourné au Panama du 2 au 10 mai.

#### Croix-Rouge de Panama

Les activités de la Croix-Rouge de Panama ont toutes un caractère social, mais le nouveau président, M. D. Henry Ford, a élaboré un programme de développement à l'échelle nationale, prévoyant notamment la création d'un service d'ambulance et d'un service de secourisme.

#### Détenus politiques

Le 7 mai, M. Nessi a visité le Carcel Modelo de Panama, où étaient internés une centaine de détenus politiques. Il s'est entretenu sans témoin avec presque chacun d'entre eux.

### COLOMBIE

#### Croix-Rouge colombienne

M. S. Nessi s'est rendu en Colombie du 10 au 23 mai 1969. Après avoir assisté, à Bogota, à une séance du Comité exécutif de la Croix-Rouge colombienne, il a visité la banque nationale du sang, ainsi que la plus récente réalisation de la Société nationale, le "Centro de Socorro Familiar Adriano Perdomo", situé à Ciudad Kennedy.

#### Détenus politiques

Le ministre de la Justice l'ayant autorisé à visiter tous les lieux de détention du pays, le délégué du CICR s'est rendu dans 9 prisons - dont 4 à Bogota et les autres à Ibagué, Armenia, Cartago Neiva et Chapparal - où il a vu 227 détenus politiques.

A la demande du ministre de la Justice, le délégué du CICR lui a fait part oralement des impressions recueillies à la suite de ces visites. Par la même occasion, il a sollicité et obtenu une autorisation générale de visites pour toutes les missions que le CICR effectuera à l'avenir en Colombie.

## PEROU

### Croix-Rouge péruvienne

Au Pérou, où il a séjourné du 26 mai au 12 juin, le délégué du CICR a visité de manière approfondie toutes les installations de la Société nationale.

A la demande du Président de la Croix-Rouge péruvienne, il a donné une conférence de presse, au cours de laquelle il a parlé de l'organisation de la Croix-Rouge et des activités du CICR dans le monde. Il a en outre présenté deux exposés plus spécifiques : le premier aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, sur le thème "La Croix-Rouge, les Conventions de Genève et les droits de l'homme", et le second aux officiers de l'Ecole supérieure de guerre sur "Le CICR et le droit international humanitaire".

### Détenus politiques

Le ministre de l'Intérieur lui ayant donné son accord de principe pour une série de visites, le représentant du CICR s'est rendu dans six lieux de détention à Lima, Huancayo, sur l'île du Fronton et à Cuzco, où il a vu 55 détenus politiques.

## VENEZUELA

Au Vénézuéla, grâce à l'appui que lui a accordé la présidente de la Croix-Rouge vénézuélienne dans ses démarches auprès des autorités, le délégué du CICR a visité non seulement les détenus politiques à disposition de la Justice civile, mais encore ceux placés sous la juridiction de la Justice militaire. Il s'est ainsi rendu dans trois lieux de détention, dont deux à Caracas et un à Los Tequer, où se trouvaient une centaine de détenus politiques. Comme dans les autres pays précédemment visités, il a pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers de son choix.

Lors de son bref séjour à Caracas, M. S. Nessi a eu un entretien avec le président de la République vénézuélienne, M. Rafaël Caldera, qui a montré beaucoup d'intérêt pour les activités du CICR.

#### BARBADE

Enfin, du 22 au 28 juin, le délégué du CICR a visité la Croix-Rouge en formation de la Barbade, laquelle est encore pour le moment une branche locale de la Croix-Rouge britannique. Il s'est entretenu, avec les dirigeants de la Croix-Rouge de la Barbade, des diverses possibilités de développer et de diversifier les activités de l'institution. Il a également abordé ce sujet avec le Ministre de la Santé, soulignant l'importance d'une coopération entre le Gouvernement et la Société nationale, ainsi que la nécessité, pour celle-ci, de pouvoir compter chaque année sur une contribution officielle.

P.S. : Par souci de concision, on désigne, sous l'expression de "détenu politique", non seulement les personnes condamnées ou détenues en raison de leurs idées politiques, mais également à la suite de délits dont la motivation peut être politique ou idéologique.

A S I E

Du 12 mars au 11 avril 1969, M. Gallopin, membre du CICR et directeur général, a effectué un voyage en Asie qui l'a conduit au Japon, au Cambodge et en Indonésie. Dans ces trois pays, il a eu des entretiens avec plusieurs personnalités, dont il est fait mention dans le chapitre du présent rapport consacré aux relations internationales.

LAOS

Le 26 janvier 1968, à la demande de la Croix-Rouge lao, le CICR avait lancé un appel en faveur des personnes déplacées sur les rives du Mékong et dans les provinces septentrionales du Laos en raison des événements. Les distributions de secours (nattes, couvertures, moustiquaires, vêtements et médicaments), effectuées par les membres de la Société nationale assistés du délégué du CICR, le Dr. J. Baer, se sont poursuivies en 1969.

C'est ainsi que, le 17 janvier, le délégué du CICR s'est rendu, en compagnie du Dr. Oudom Souvannavong, président de la Croix-Rouge lao, à Paksé, pour y procéder à une distribution de secours destinés à de nouveaux réfugiés dans les provinces de Sédone, d'Attopeu, de Saravane et de Khong. Le 11 avril, le Dr. Baer a apporté du plasma sanguin à l'hôpital de Luang-Prabang, puis il s'est rendu à Houei-Sai (aux confins de la Birmanie, du Laos et de la Thaïlande) pour prendre part aux distributions de la Société nationale. Le délégué du CICR a remis du plasma, des médicaments et des multivitamines aux deux hôpitaux de cette province, où arrivaient quotidiennement des blessés et des personnes déplacées malades.

En ce qui concerne l'assistance aux détenus, le représentant du CICR a visité, le 30 mai, le camp de Chinaimo, où il a vu 62 prisonniers d'origine vietnamienne.

Par ailleurs, il est resté en contact avec le représentant du Pathet-Lao à Vientiane, au sujet des prisonniers américains en mains des forces du Pathet-Lao.

### GRANDE-MALAISIE

Le délégué général du CICR, M. A. Durand, s'est rendu au début de juin à Kuala Lumpur, où il a examiné avec la Croix-Rouge de Malaisie les problèmes posés par les troubles qui avaient éclaté le 13 mai. La Société nationale de la Croix-Rouge a développé une grande activité, en particulier pour les transports de blessés, pour les soins fournis par les équipes médicales volontaires dans les secteurs troublés, pour l'organisation de transfusions sanguines et pour l'assistance aux réfugiés. La Croix-Rouge malaise a également mis sur pied un bureau de recherches de personnes disparues et s'est efforcée de visiter les détenus appréhendés en relation avec les troubles.

### THAÏLANDE

A la suite des entretiens qu'il a eus avec les autorités thaï, en janvier 1969, M. A. Durand a reçu l'autorisation de voir les détenus vietnamiens en Thaïlande. Après avoir visité les prisons concernées, en février et en mars, il s'est rendu dans les provinces du nord-est, où se trouvaient les principales communautés de réfugiés vietnamiens.

D'autre part, les délégués du CICR à Saïgon ont été autorisés à rendre visite à 27 personnes parmi la centaine de Vietnamiens transférés au Vietnam du Sud par le Gouvernement thaï, en septembre 1968. Ces hommes, qui sont internés, ont pu s'entretenir sans témoin avec les délégués du CICR, à qui ils ont déclaré désirer être regroupés avec leurs familles restées en Thaïlande, puis retourner au Vietnam du Nord. Le Gouvernement de Saïgon ayant donné son accord à leur rapatriement, le CICR en a informé le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam, le priant de faire connaître ses intentions à ce sujet.

A la demande de la Croix-Rouge thaï, le CICR a en outre fait connaître à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam, le 23 avril, que la Société nationale de Croix-Rouge et les autorités de Thaïlande proposaient de reprendre le rapatriement au Vietnam du Nord des Vietnamiens résidant en Thaïlande. On sait que ce rapatriement, commencé en 1960, avait été suspendu en 1965 en raison des bombardements sur le territoire de la RDVN. A fin juin, la réponse de Hanoi à cette proposition n'était pas encore parvenue à Genève.

## REPUBLIQUE DU VIETNAM

### Délégation

Au mois de mars, M. Christian Hauser a assuré la relève de M. Jean Ott, en qualité de chef de mission du CICR à Saïgon, alors que le Dr. Georges Ott a remplacé le Dr. Alain Pellet en tant que délégué-médecin.

### Application des Conventions

La République de Corée a fait savoir au CICR, le 13 mars 1969, que les troupes envoyées au Vietnam du Sud avaient reçu pour instructions de traiter les prisonniers de guerre conformément à la IIIe Convention de Genève.

Le 12 juin 1969, le CICR a adressé une lettre au ministre des Affaires étrangères des Philippines, pour le prier de faire connaître la position de son pays sur l'application des Conventions de Genève dans le conflit du Vietnam, où le Gouvernement de Manille a envoyé un contingent de troupes.

Des démarches analogues ont été faites depuis 1965 auprès de tous les belligérants. Jusqu'ici, la République du Vietnam et les Puissances alliées (Etats-Unis, République de Corée, Nouvelle-Zélande, Australie) ont répondu favorablement.

### Visites des lieux de détention

Les visites des prisons civiles (centres de rééducation), interrompues depuis 1966, ont repris au début de janvier 1969. C'est ainsi que M. J. Ott, chef de la délégation du CICR à Saïgon, accompagné de M. P. Tardent et du Dr. A. Pellet, s'est rendu dans différents centres de rééducation; citons notamment la prison de Con-Son (île de Poulo-Condore), le plus grand établissement pénitentiaire de la République du Vietnam.

Toutes ces visites ont donné lieu à des rapports qui ont été remis à la Puissance détentricice.

### Prisonniers de guerre

Parallèlement, les délégués du CICR ont continué leurs visites aux centres de triage, aux camps de prisonniers de guerre, aux centres d'interrogatoire et aux hôpitaux militaires. Ils ont porté un intérêt particulier à l'état de santé des prisonniers, ainsi qu'aux soins médicaux apportés aux blessés et malades dans les hôpitaux militaires.

Une commission médicale, composée de deux médecins vietnamiens, ainsi que du Dr. Georges Ott, délégué-médecin du CICR, a examiné un nouveau contingent de prisonniers de guerre grands blessés ou grands malades, en vue de leur libération anticipée.

Rappelons à ce sujet que 40 des prisonniers de guerre du précédent contingent, qui avaient accepté d'être libérés et transférés en République démocratique du Vietnam, attendent toujours leur libération, les autorités de Hanói n'ayant pas encore fait connaître les dispositions qu'elles entendaient prendre pour les accueillir.

La délégation du CICR a entrepris une action spéciale en faveur de ces prisonniers de guerre, dont plusieurs sont paraplégiques et requièrent de ce fait un traitement et des soins constants.

Les délégués du CICR ont d'autre part été invités à assister aux audiences des tribunaux devant lesquels comparaissent les prisonniers de guerre poursuivis pour des délits commis au cours de leur captivité. Le chef de la délégation, M. Jean Ott, a ainsi pris contact avec le représentant du ministère public du tribunal militaire de Can Tho. Les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers de guerre pendant les débats. Ils ont également été autorisés à leur rendre visite après leur condamnation.

### REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU VIETNAM

Par lettre du 3 juin 1969, le CICR s'est à nouveau adressé au Gouvernement de la République démocratique du Vietnam (RDVN) pour lui rappeler les obligations qui lui incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 relatives à la protection des victimes de la guerre.

Dans ce document, le CICR rappelle qu'il a déjà sollicité à plusieurs reprises l'agrément de la RDVN à l'envoi d'une mission sur son territoire, de même que l'autorisation de s'acquitter des tâches qui sont dévolues au CICR par les Conventions. En ce qui regarde les prisonniers de guerre, il se réfère à sa lettre du 19 août 1965, par laquelle il demandait:

- la délivrance de listes complètes et tenues à jour de tous les prisonniers de guerre et internés civils et militaires (Art. 122, Convention III);
- l'autorisation pour les délégués du CICR de visiter tous les prisonniers et internés et de s'entretenir avec eux sans témoin;
- l'autorisation pour tous les prisonniers d'écrire et de recevoir des lettres de leurs familles, et de recevoir des colis de secours.

En outre, le CICR a fait savoir au ministère des Affaires étrangères de la RDVN que l'effectif des prisonniers de guerre grands blessés ou grands malades désignés par la RVN pour une libération anticipée était passé de 40 à 75, que le Vietnam du Sud restait prêt à rapatrier 25 marins civils internés depuis un an, ainsi que 27 Vietnamiens transférés de Thaïlande et qui demandaient à se rendre au Vietnam du Nord (voir ci-dessus : Thaïlande). Les autorités nord-Vietnamiennes ont été invitées à faire savoir au CICR si elles étaient prêtes à recevoir ces hommes, et par quelle voie.

M O Y E N - O R I E N T

CONFLIT ENTRE ISRAEL ET LES PAYS ARABES

Au cours du premier semestre 1969, le CICR a poursuivi son activité humanitaire au Moyen-Orient, tant en faveur des détenus que de la population civile.

A cet effet, il a maintenu des délégations en Israël et dans les trois territoires occupés de Cisjordanie, de Gaza et du Sinaï, du Plateau du Golan, ainsi qu'en République Arabe Unie, en Syrie, en Jordanie et au Liban. L'effectif moyen des délégués du CICR s'est élevé à 15 personnes, sans compter le nombreux personnel local.

1. ISRAEL ET TERRITOIRES OCCUPES

Application de la IVe Convention

A diverses démarches du CICR concernant l'applicabilité de la IVe Convention dans les territoires occupés, les autorités israéliennes avaient répondu, en été 1968, qu'elles souhaitaient "laisser ouverte la question pour le moment". Aucune réponse précise n'a été donnée depuis lors au CICR sur la position de principe définitive du Gouvernement israélien.

Destructions d'immeubles et expulsions

De nouvelles destructions de maisons et expulsions de personnes, contraires à la IVe Convention, ayant eu lieu au cours du premier semestre 1969, le CICR a fait les représentations qui s'imposaient au Gouvernement israélien. Ses délégués se sont efforcés d'assister les victimes par des dons en nature, tout en appuyant leurs demandes d'indemnités auprès des autorités israéliennes.

Assistance à la population civile

Au mois de février 1969, le CICR a transmis aux autorités israéliennes et égyptiennes le rapport qu'il a établi à la suite de la mission effectuée, en décembre 1968, par un délégué-médecin du CICR, aux fins d'enquêter sur la situation

hospitalière et sanitaire dans le territoire occupé de Gaza et du Sinaï. Le problème primordial étant celui de la pénurie de personnel médical, le CICR suggérait, dans ses conclusions, d'envoyer dans le territoire occupé un certain nombre de médecins palestiniens se trouvant en RAU. Les autorités égyptiennes ont alors présenté plusieurs candidatures, qui ont été soumises à l'agrément du Gouvernement israélien par l'intermédiaire du CICR. C'est ainsi que le 18 juin, à l'occasion d'une opération de réunions de familles, à El-Kantara, sept médecins palestiniens ont pu être transférés de la RAU vers ce territoire occupé.

Au cours du mois de juin 1969, le CICR a entrepris une enquête analogue en territoire occupé de Cisjordanie, ainsi qu'en territoire occupé de Gaza et du Sinaï.

Par ailleurs, le CICR a attribué, sur ses fonds propres une somme importante à son action de secours dans les territoires occupés. Une première tranche de 130.000 francs suisses a été mise à la disposition de la délégation du CICR en Israël, en vue de procéder sur place à l'achat de secours destinés aux civils et détenus arabes se trouvant soit dans les territoires occupés, soit dans les diverses prisons visitées par le CICR.

#### Réunions de familles

a) République Arabe Unie et Gaza-Sinaï. -- Les opérations de réunions de familles entre la République Arabe Unie et le territoire occupé de Gaza et du Sinaï, organisées sous les auspices du CICR, se sont poursuivies durant le premier semestre de 1969. Près de 550 personnes, originaires de la vallée du Nil ou de Gaza, ont pu rejoindre leur famille respectivement à l'ouest du Canal de Suez et dans la bande de Gaza, portant ainsi à 4.500 environ le nombre total des personnes rapatriées de part et d'autre du Canal depuis le début de cette action. Celle-ci se poursuit au rythme d'une opération par mois.

b) Syrie. -- Après de nombreuses démarches, le CICR a reçu l'autorisation des autorités israéliennes de procéder au regroupement, sur le plateau de Golan, d'un certain nombre de familles dont les membres avaient été déplacés à la suite du conflit.

Du 4 mars au 20 mai 1969, les 7 premières opérations de transfert ont permis à 449 personnes de rejoindre leur famille. De plus, quelques centaines de nouvelles demandes de rapatriement ont depuis lors reçu l'agrément des autorités israéliennes.

c) Cisjordanie.- La procédure de réunions de familles en Cisjordanie ayant été prise en mains par les autorités locales, les délégués du CICR leur ont signalé un certain nombre de cas difficiles et urgents.

d) Rapatriement d'enfants.- Les délégations du CICR à Amman et à Gaza ont procédé au rapatriement d'un certain nombre d'enfants palestiniens déplacés en Transjordanie à la suite du conflit et dont les parents étaient demeurés dans la bande de Gaza.

Enfin, les représentants du CICR à Jérusalem, Gaza et Kuneitra ont régulièrement procédé à des rapatriements de civils infiltrés; ils ont également transmis plusieurs milliers de messages civils dans les pays arabes limitrophes.

#### Prisonniers de guerre

De nouveaux militaires égyptiens et syriens ayant été capturés par les forces israéliennes, le CICR a sollicité et obtenu du Gouvernement israélien l'autorisation de rendre visite à ces prisonniers de guerre.

A la demande du Gouvernement de la RAU, il est également intervenu en faveur de pêcheurs égyptiens dont les embarcations avaient été arraisonnées par les forces israéliennes. Les représentants du CICR ont pu visiter ces hommes, dont la plupart ont été libérés et rapatriés par la suite.

#### Internés civils

Du 13 mai au 20 juin, avec l'agrément du Gouvernement israélien, le CICR a effectué une troisième série de visites aux détenus arabes internés dans 11 lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza. Ses délégués se sont rendus dans les prisons de Ramleh, Kfariona, Achkalon et Neve Tirza, en Israël, celles de Jénine, Naplouse, Toulkarem, Ramallah, Jéricho et Hébron, en Cisjordanie, ainsi que dans un centre de rééducation et une prison de la bande de Gaza. Dans tous ces lieux de détention se trouvaient environ 2.200 civils arabes, avec lesquels ils ont pu s'entretenir sans témoin.

En revanche, malgré ces nombreuses démarches, le CICR n'a toujours pas obtenu l'autorisation de visiter les détenus originaires de Jérusalem-Est.

En ce qui concerne les visites des familles des détenus, les autorités israéliennes ont autorisé la délégation du CICR à organiser des transports gratuits par autobus pour celles qui, faute de moyens matériels, étaient dans l'impossibilité de se déplacer pour rendre visite à un parent détenu. De plus, la délégation du CICR a été autorisée à distribuer des paquets standards, contenant surtout de la nourriture, aux détenus qui n'en reçoivent pas de leur famille.

#### Détenus palestiniens en Suisse et en Grèce

Le 13 mai, avec l'accord des autorités suisses cantonales et fédérales, les délégués du CICR ont rendu visite aux trois Palestiniens internés dans le canton de Zurich à la suite de l'attentat de Kloten contre un avion d'El-Al.

De même, à la mi-juin, un représentant du CICR a visité les deux Palestiniens détenus en Grèce pour avoir commis un attentat analogue sur l'aéroport d'Athènes.

#### 2. REPUBLIQUE ARABE UNIE

Outre l'organisation des opérations de réunions de familles, à El-Kantara, la délégation du CICR en République Arabe Unie a continué d'assurer la transmission de dizaines de milliers de messages civils entre l'Egypte et le territoire occupé de Gaza et du Sinaï, ainsi que de nombreuses demandes de recherches de disparus.

En outre, le représentant du CICR a rendu plusieurs visites à un prisonnier de guerre israélien, capturé par les forces égyptiennes au cours du premier semestre de 1969.

#### Minorité juive

La délégation du CICR a, dans la mesure du possible, accordé son assistance aux familles de Juifs apatrides dont le chef de famille était interné. En outre, elle a continué à transmettre des lettres et paquets provenant de parents

résidant hors d'Egypte et destinés aux internés juifs. La plupart des internés apatrides ont par la suite été libérés et ont pu quitter la RAU avec leur famille. La délégation du CICR a offert son concours actif pour faciliter ces départs.

### 3. SYRIE

En décembre 1968, le CICR avait lancé un appel à plusieurs Sociétés nationales en faveur des quelque 100.000 personnes déplacées se trouvant dans les camps de Damas. A la suite de cet appel, plus de 170 tonnes de vivres (farine, lait en poudre, riz et viande) ont été transmis au Croissant-Rouge syrien, ainsi que plus de 5.000 couvertures.

Toujours dans le cadre de cette action, le CICR a envoyé par avion à Damas, en janvier 1969, 18 tonnes de lait en poudre et 3 tonnes de fromage.

La délégation du CICR à Damas est aussi venue en aide aux personnes déplacées du Golan en organisant le transport, par camion, de divers objets et meubles restés dans les maisons abandonnées de Kuneitra. En outre, elle a organisé le retour en territoire occupé de plus de 450 personnes qui pouvaient ainsi rejoindre leurs familles.

Enfin, elle a transmis plusieurs milliers de messages familiaux entre la Syrie et le territoire occupé du Golan.

#### Communautés juives

En accord avec les autorités, le représentant du CICR a rendu visite aux communautés juives en Syrie, établies à Damas, Alep et Kamichlie, aux fins de s'enquérir de leur situation et d'apporter une aide dans certains cas particuliers.

### 4. JORDANIE

L'activité essentielle de la délégation du CICR à Amman, a consisté, d'une part, à enquêter sur le sort de personnes disparues, infiltrées ou expulsées, et, d'autre part, à transmettre aux autorités d'occupation les dossiers de cas

urgents concernant des personnes vivant en Transjordanie dans une situation précaire et désirant se rendre en Cisjordanie, soit pour y rejoindre leur famille, soit pour être admises dans des hôpitaux de Jérusalem.

En outre, la délégation a procédé au rapatriement, vers les territoires occupés de Gaza et du Sinaï, de plusieurs Palestiniens réfugiés, particulièrement des enfants ou des malades.

Il faut également signaler un important courant de messages civils - 2.000 par mois en moyenne - échangés entre les territoires occupés et la Transjordanie.

#### 5. LIBAN

La délégation du CICR à Beyrouth a procédé à de fréquents rapatriements d'infiltrés ayant franchi par inadvertance la frontière entre Israël et le Liban.

Elle a également délivré des titres de voyage à divers réfugiés désirant quitter le Moyen-Orient.

P E N I N S U L E   A R A B I Q U E

NORD-YEMEN

Au début de l'année 1969, la situation s'est considérablement modifiée au Nord-Yémen, en particulier dans la région de Jihannah, où le CICR avait installé un poste de campagne en décembre 1967. Vu l'impossibilité dans laquelle il se trouvait d'assurer le ravitaillement et la sécurité de son équipe chirurgicale, le CICR se résolut à la retirer, le 8 janvier 1969. Les deux chirurgiens qui opéraient à Jihannah rentrèrent en Suisse, alors que les trois infirmiers furent affectés à Najran - la base opérationnelle du CICR au Nord-Yémen - afin d'y ouvrir un dispensaire médical au profit de la population yéménite.

Au mois d'avril, cette équipe médicale organisa une polyclinique ambulante à Bir-Al-Khadra, où de nombreux Yéménites étaient concentrés. Deux infirmiers effectuèrent des déplacements bi-hebdomadaires entre Najran et Bir-Al-Khadra, traitant quelque 200 cas médicaux par visite. Cette expérience prit fin à la mi-juin, les ressortissants yéménites ayant quitté les lieux.

En revanche, le CICR poursuit son activité à Najran, où il maintient deux infirmiers. A la fin de juin, ceux-ci dispensaient leurs soins à environ 120 personnes par jour.

REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN

A la suite de la recrudescence des combats aux abords de Sanaa, le CICR avait décidé, à la fin de 1968, d'entreprendre une action d'urgence en faveur des enfants nécessiteux de la capitale. Le 12 novembre, profitant de la disponibilité d'un avion de la Croix-Rouge, il avait expédié à Sanaa quelque 10 tonnes de lait en poudre et de fromage, don de la Confédération suisse.

La situation alimentaire demeurant critique, cette action s'est poursuivie durant le premier semestre de 1969. Un nouvel envoi de 10 tonnes de produits laitiers s'est effectué, par avion, le 21 janvier, alors que 40 autres tonnes, acheminées par bateau, sont parvenues dans la République arabe du Yémen à la mi-février. La délégation du CICR à Sanaa, après

avoir établi les programmes de distributions - d'entente avec les autorités locales - a procédé à des contrôles réguliers de celles-ci. Au mois de juin, le nombre des bénéficiaires s'élevait à environ 2.400 écoliers et 1.350 personnes dans les hôpitaux.

De plus, à la suite de l'appel lancé par le CICR à plusieurs Sociétés nationales, au mois de novembre 1968, les Croix-Rouges roumaine, bulgare et hongroise, ainsi que la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande, ont expédié à Sanaa d'importants envois de médicaments et de vêtements.

## ARABIE DU SUD

### Action chirurgicale

A Aden, le CICR a poursuivi l'action chirurgicale qu'il avait entreprise en novembre 1967, lors du retrait des forces britanniques. C'est ainsi qu'au mois d'avril 1969 il a assuré la relève, à l'Hôpital républicain, des deux chirurgiens et du médecin anesthésiste que la Croix-Rouge roumaine avait bien voulu mettre à sa disposition, par l'envoi d'une nouvelle équipe, de la même composition, fournie pour une durée de six mois par la Croix-Rouge bulgare.

Mais la carence de personnel médical qualifié créait également une situation critique dans l'arrière-pays, où la plupart des hôpitaux se trouvaient privés de chirurgiens et de médecins. Les blessés, notamment ceux qui provenaient des zones troublées, devaient être dirigés sur Aden sans avoir reçu les premiers soins, devant parfois effectuer un trajet de douze jours sur des routes à peine carrossables. Aussi le CICR décida-t-il, en avril 1969, d'installer une seconde équipe chirurgicale à Mukallah, capitale de l'Hadramaout, dont la population est estimée à 400.000 personnes environ.

### Détenus politiques

Avec l'autorisation du Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud, M. Rochat a effectué une nouvelle série de visites à la Prison centrale de Crater à Aden, le 30 avril, et à celle de Mansoura, du 3 au 13 mai. A la suite de ces visites, le CICR décida d'entreprendre une action d'urgence

en faveur des détenus politiques, auxquels des matelas et des couvertures furent remis, ainsi que de leurs familles, dont les plus déshéritées reçurent des vivres et des vitamines.

Aide à la population nécessiteuse.

Le CICR a expédié au Croissant-Rouge d'Aden, moitié par bateau, moitié par un avion de la Croix-Rouge, 20 tonnes de lait en poudre destinées à des catégories nécessiteuses de la population. Les distributions, organisées par le Croissant-Rouge d'Aden sous le contrôle des délégués du CICR, ont débuté le 1er juin. A la fin du mois, 5.000 rations avaient été remises aux bénéficiaires de l'action.

Assistance aux invalides de guerre

On se rappelle qu'en 1968 le CICR avait décidé de créer un atelier de prothèses à Sanaa, mais que l'on n'avait pu trouver les concours extérieurs nécessaires à sa réalisation. Un nouveau plan d'action a été mis à l'étude, en faveur des quelque 500 invalides de guerre du Nord-Yémen, de la République arabe du Yémen et de la République populaire du Yémen du Sud. Selon les premières évaluations, l'exécution de ce projet reviendrait à 200.000 Fr s. ce qui entraînera une recherche de fonds préalable.

En outre, le CICR a envoyé 20 chaises roulantes et 100 paires de béquilles à Aden, au mois d'avril, pour les invalides de la République populaire du Yémen du Sud.

E U R O P E

EUROPE CENTRALE

Regroupement de familles séparées et visites familiales

Durant les six premiers mois de l'année 1969, le CICR a poursuivi son activité en vue du regroupement des familles séparées d'Europe centrale.

Il s'est aussi efforcé, par diverses prises de contacts avec les autorités intéressées, d'élargir les visites familiales entre les deux parties de Berlin.

Détenus politiques

Avec le plein accord des autorités concernées, M. H.G. Beckh, délégué du CICR, s'est rendu dans trois prisons de la République fédérale d'Allemagne, où il a rencontré 11 détenus politiques. Le représentant du CICR a pu s'entretenir sans témoin avec ces personnes, prévenues ou condamnées en raison de leur activité politique illégale.

GRECE

Au cours des six premiers mois de 1969, la délégation du CICR, dirigée par M. Laurent Marti, a poursuivi visites et démarches en faveur des détenus politiques et de leurs familles. Bien que n'étant pas au bénéfice de la protection prévue par les Conventions de Genève, les détenus ont reçu la visite des délégués du CICR et ont pu s'entretenir avec eux sans témoin et sans limitation de temps.

On sait qu'il y a en Grèce deux catégories de détenus politiques : les déportés administratifs, internés dans les camps de Leros-Lakki, Leros-Partheni, Oropos et Alikarnassos; les prévenus et condamnés pour délits politiques, détenus dans les prisons d'Averoff, de Korydalos et d'Egine. En avril 1969, le nombre des déportés administratifs s'élevait à 1.879, dont 135 femmes; celui des prévenus et condamnés à 300 environ, dont une quinzaine de femmes.

Le CICR a continué à être saisi de plaintes concernant des cas de mauvais traitements et de tortures qui auraient été infligés au cours des interrogatoires de police. Il a fait part à plusieurs reprises de ses préoccupations au Gouvernement hellénique à ce sujet, mais, à une exception près, il n'a jusqu'ici pas eu accès aux locaux où sont retenus les détenus politiques pendant les enquêtes et interrogatoires.

Pour ce qui est des familles des détenus, le CICR a été autorisé à ouvrir un bureau à leur intention, au siège de la Croix-Rouge hellénique, où elles ont pu venir exposer les revendications d'ordre humanitaire qu'elles avaient à formuler. En outre, des médicaments leur ont été distribués.

L'ensemble de l'action du CICR, et un certain nombre de recommandations portant sur les conditions matérielles de la détention, ont été exposés à la mi-juin par M. Jacques Freymond, Vice-Président, qui s'est entretenu avec le Chef du Gouvernement grec, M. Papadopoulos.

#### ASSISTANCE AUX VICTIMES D'EXPERIENCES PSEUDO-MEDICALES

Au cours du premier semestre de 1969, le CICR a poursuivi son activité d'intermédiaire pour la remise d'une indemnité aux victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste. A la demande du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le CICR avait en effet accepté, en 1961, de faire parvenir aux victimes résidant dans les pays d'Europe orientale les fonds destinés à contribuer au rétablissement de la santé des survivants.

C'est ainsi que le Dr. J. de Rougemont, membre du CICR, accompagné de M. J.-P. Maunoir, sous-directeur, et de Mlle L. Simonius, déléguée, a effectué deux missions en Pologne - l'une du 5 au 16 janvier et l'autre du 5 au 15 juin - pour y examiner de nouveaux groupes de victimes d'expériences pseudo-médicales.

Les rencontres ont eu lieu dans des hôpitaux à Varsovie et à Cracovie, en présence d'un juge délégué par la Commission centrale du Ministère de la Justice concernant les crimes de guerre en Pologne, des trois médecins composant la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise et du chef du service de recherches de cette Société nationale.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'indemnités, a tenu sa 13<sup>e</sup> session les 6 et 7 mai, en présence d'observateurs polonais et allemands. Elle a examiné un nouveau groupe de 69 cas polonais, dont elle a rejeté 7 et admis 60, a demandé un complément d'enquête dans un cas et ajourné sa décision dans un autre cas. Elle a en outre admis un cas hongrois.

A l'issue de leur première mission en Pologne, Mlle Simonius et M. Maunoir s'étaient rendus, le 17 janvier, à Prague, où ils eurent un entretien avec les représentants de la Croix-Rouge tchécoslovaque et de l'organisation s'occupant des anciens déportés, qui a établi les dossiers des victimes d'expériences pseudo-médicales résidant en Tchécoslovaquie.

S E R V I C E S     S P E C I A L I S E S

SERVICE DES INVALIDES DE GUERRE

Jordanie

A la demande du Croissant-Rouge jordanien, le CICR a fait parvenir du matériel orthopédique à l'atelier de prothèses d'Amman, notamment des pièces détachées pour la fabrication de membres artificiels.

République populaire du Sud-Yémen

Sa délégation à Aden lui ayant signalé les divers besoins des invalides militaires et civils de la République populaire du Sud-Yémen, le CICR a envoyé à leur intention 20 voiturettes et 100 paires de béquilles réglables, ainsi que du matériel pour le tressage de paniers.

Le CICR s'est en outre préoccupé du cas particulièrement difficile d'un invalide de guerre ayant perdu les deux mains et presque la totalité de la vue lors d'un bombardement. A la demande du CICR, la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande a offert de faire appareiller cet homme avec des mains artificielles et de tenter une intervention chirurgicale pour lui sauver la vue. Cet invalide est arrivé le 8 juin à Berlin, où il a été admis à l'hôpital de la Charité.

Biafra

Comme mentionné dans le chapitre du présent rapport consacré au Nigéria-Biafra, le CICR a organisé, en collaboration avec plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge et de Sociétés membres de la Fédération mondiale des Anciens Combattants, le transport et l'hospitalisation en Europe de 77 grands blessés biafrais.

Par ailleurs, le Service des invalides de guerre du CICR a commandé du matériel de base devant permettre d'installer un modeste atelier pour la fabrication de prothèses provisoires au Biafra. Un technicien des Pays-Bas sera responsable de ce centre orthopédique, où sera formé du personnel biafrais.

## SERVICE DU PERSONNEL SANITAIRE

Au cours du premier semestre de 1969, le Service du personnel sanitaire s'est à nouveau chargé de la préparation des équipes recrutées par le CICR pour son action au Nigéria-Biafra, leur donnant des directives sur les précautions à prendre pour lutter contre les infections et les maladies tropicales.

### Documentation

Dans le cadre de son action pour une plus large diffusion des Conventions de Genève auprès du personnel infirmier, le Service du personnel sanitaire a publié une brochure intitulée "Droits et devoirs des infirmières, définis par les Conventions de Genève de 1949", éditée en format de poche en français, anglais, espagnol et allemand.

### Visites

Durant les six premiers mois de l'année, le Service du personnel sanitaire a accueilli les élèves de 18 écoles d'infirmières provenant de différents pays, de nombreuses infirmières ayant suivi un cours de cadres ou se trouvant en voyage d'études, ainsi que deux infirmières-conseil du Conseil international des Infirmières et la rédactrice de l'"International Nursing Review".

### Missions

Mlle A. Pfirter, chef du Service du personnel sanitaire a participé à la XIXe Session du Comité consultatif des Infirmières de la Ligue, qui a eu lieu à Genève du 22 au 24 avril 1969.

Du 22 au 29 juin, elle a représenté le CICR au XIVE Congrès Quadriennal du Conseil International des Infirmières, à Montréal, où elle a fait un exposé devant le groupe de la "session d'intérêts spéciaux".

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

L'Agence centrale de recherches a poursuivi son activité traditionnelle en faveur des prisonniers de guerre, des internés civils et des civils non internés résidant dans les zones de combat ou d'occupation, notamment en relation avec les événements du Moyen-Orient, du Vietnam et du Nigéria-Biafra.

A la fin de juin 1969, le nombre des messages civils transmis par les soins de l'Agence centrale de recherches atteignait presque le million.

## II. ACTIVITES GENERALES ET PERMANENTES

### 1. DEVELOPPEMENT DU DROIT HUMANITAIRE

#### CONVENTIONS DE GENEVE

##### Etat des ratifications et adhésions

Le 5 mars 1969, l'Uruguay est devenu expressément partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949, par ratification.

Ainsi, en date du 30 juin 1969, le nombre des Etats expressément liés par les Conventions de Genève s'élevait à 123.

##### Diffusion

Les travaux relatifs à la diffusion des Conventions de Genève se sont poursuivis au cours du premier semestre de 1969. Ils sont consignés dans les deux rapports que le CICR a rédigés sur cette question en vue de la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

##### Manuel scolaire

###### 1. En Afrique noire

Devant le succès remporté en Afrique noire par le manuel scolaire "La Croix-Rouge et mon pays", le CICR a édité, au cours du premier semestre de 1969, 100.000 exemplaires

supplémentaires - en version française et anglaise - qui ont été envoyés aux douze Gouvernements ayant accepté d'introduire un enseignement Croix-Rouge dans les écoles primaires.

Ainsi, au 30 juin 1969, 230.000 manuels scolaires étaient utilisés - ou sur le point de l'être - par les Gouvernements et les Sociétés nationales des 21 pays suivants : Burundi, Cameroun, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gambie, Ghana, Haute-Volta, Kénia, Libéria, Madagascar, Mali, Niger, Ouganda, République Centrafricaine, Ruanda, Sierra-Leone, Tanzanie, Togo, Zambie.

En outre, un projet en français et en anglais du "Livre du maître" a été édité à plusieurs milliers d'exemplaires. Cette brochure, destinée aux enseignants, complète utilement le manuel de l'élève et permet au professeur d'approfondir ses connaissances sur le monde de la Croix-Rouge. Elle est accompagnée d'un questionnaire, destiné à recueillir les critiques et suggestions des Gouvernements et Sociétés intéressés.

Enfin, le CICR a entrepris de rédiger un manuel à l'usage des forces armées, illustrant d'une façon simple les Conventions de Genève. Ce document de dix pages, édité en français et en anglais, a été conçu et réalisé à l'aide de silhouettes, de façon à s'adapter aux forces armées des divers continents.

Les pays africains intéressés recevront ces manuels dans le courant du mois d'août.

## 2. En Asie du Sud-Est

A la demande de plusieurs pays d'Asie du Sud-Est, le CICR a édité à leur intention un manuel scolaire, inspiré du manuel utilisé en Afrique. Accompagné d'un questionnaire, il sera expédié aux 17 Gouvernements et Croix-Rouges nationales intéressés, au cours du second semestre de 1969, de même qu'un projet du "Livre du maître" et un avant-tirage du "Manuel du soldat".

Les 17 pays concernés par cette action sont les suivants : Birmanie, Cambodge, Ceylan, Chine, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Népal, Philippines, Singapour, Thaïlande, République du Vietnam et République démocratique du Vietnam.

### 3. En Amérique latine

Les textes de l'édition asiatique du manuel scolaire ont été traduits en espagnol pour être adressés, avec un questionnaire, aux Gouvernements et Sociétés nationales de 18 Etats d'Amérique latine. Les réponses ainsi recueillies permettront de mettre au point le futur manuel scolaire destiné à ce continent.

Comme pour l'Afrique et l'Asie, le CICR enverra des projets du "Livre du maître" et du "Manuel du soldat" - accompagnés de questionnaires - aux 18 pays énumérés ci-après : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Vénézuéla.

## REAFFIRMATION ET DEVELOPPEMENT DES LOIS ET COUTUMES DE CARACTERE HUMANITAIRE APPLICABLES DANS LES CONFLITS ARMES

### Commission d'experts

En vue d'établir son volumineux rapport sur la réaffirmation et le développement des lois et coutumes de caractère humanitaire applicables dans les conflits armés, destiné aux membres de la XXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR avait décidé de consulter des personnes particulièrement qualifiées. C'est ainsi qu'il a réuni à Genève, du 24 au 28 février, une Commission d'experts, s'efforçant de lui donner un caractère largement représentatif de toutes les parties du monde et de toutes les tendances.

Dans l'ensemble, les experts ont donné une réponse positive aux questions posées par le CICR quant à la nécessité de réaffirmer et de développer les lois et coutumes applicables dans les conflits armés; les résultats de ces travaux sont consignés dans le rapport sus-mentionné.

#### Réunion de l'Union interparlementaire

Cette année, le Conseil de l'Union interparlementaire, qui s'est réuni à Vienne du 7 au 13 avril, avait inscrit à l'ordre du jour de la Commission pour l'étude des questions parlementaires et juridiques : "La protection des droits essentiels de la personne humaine dans les conflits armés". A cette occasion, M. Pilloud, directeur, a été invité à présenter un exposé sur les travaux du CICR relatifs à la restauration du droit de la guerre.

A la suite de cet exposé, le Conseil de l'Union interparlementaire a pris, le 11 avril, une résolution demandant instamment à tous les Parlements :

1. "d'user de leur influence pour assurer la pleine application et le respect de toutes les Conventions et règles internationales de caractère humanitaire;
2. d'encourager et de soutenir l'action entreprise par le CICR et les Nations Unies, pour assurer le renforcement des principes de caractère humanitaire et le développement de leurs conséquences juridiques et pratiques".

#### Séance d'information des organisations non gouvernementales

Le 16 avril 1969, le CICR a organisé une séance d'information sur le même sujet à l'intention des organisations non gouvernementales, parmi lesquelles on peut citer la Commission internationale des Juristes, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le Congrès juif mondial, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, le Centre international Quaker, l'YMCA, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Après avoir donné des renseignements préliminaires sur les résultats de la Commission d'experts, les représentants du CICR ont encouragé les organisations non gouvernementales à réserver, au moment opportun, une large publicité aux travaux du CICR dans le domaine considéré.

A cet effet, le rapport définitif du CICR leur sera remis, après son envoi aux membres de la Conférence.

#### Revue de la Commission internationale des juristes

La Commission internationale des juristes a fusionné son bulletin et son journal en une revue qui paraît quatre fois par année et qui aura une très large diffusion. Dans le premier numéro figure un long article de M. J. Pictet, membre du CICR et directeur général, intitulé "Le besoin de restaurer les lois et coutumes applicables dans les conflits armés" et qui, après avoir fait l'historique des Conventions de La Haye et souligné ce qui les distingue des Conventions de Genève, met en évidence les initiatives prises dans ce domaine par le CICR et les problèmes que soulève la restauration du droit de la guerre.

#### LA CROIX-ROUGE. FACTEUR DE PAIX DANS LE MONDE

Faisant suite à la réunion du même genre, tenue à La Haye le 28 août 1967, une deuxième Table Ronde sur "La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde" a eu lieu du 21 au 23 janvier 1969 à Genève, au siège du CICR, sous la présidence de M. J. Pictet. Outre les représentants de cette institution, elle groupait seize personnalités du monde de la Croix-Rouge, invitées à titre personnel et privé, représentatives des différents courants de pensées.

Lors des débats, deux thèmes différents furent traités :

1. La contribution de la Croix-Rouge à la paix, résultante de son activité principale d'assistance;

2. Les activités spécifiques de la Croix-Rouge en faveur de la paix.

Sous le premier point, il fut question de l'oeuvre humanitaire de la Croix-Rouge, qui, en contribuant à rapprocher les peuples, est par elle-même un symbole de paix; de la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève; enfin, à partir de la constatation que la disproportion entre les peuples nantis et les peuples moins favorisés est une des principales causes de guerre, de la Croix-Rouge face au développement du Tiers-Monde.

En ce qui concerne les activités spécifiques, les participants à la Table Ronde ont examiné les diverses possibilités qui s'offrent à la Croix-Rouge pour oeuvrer en faveur de la paix : éducation pour la paix, action contre ce qui menace la paix (propagande), appels en faveur de la paix, études relatives aux causes de la guerre et aux conditions de la compréhension mutuelle, contacts entre Sociétés nationales - en temps de paix et en période de crise -, rôle de la Croix-Rouge en cas de conflit interne.

Le 25 avril, une séance d'information s'est tenue au siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, au cours de laquelle M. J. Pictet a fait part des résultats des deux Tables Rondes aux délégués des Croix-Rouges nationales.

Ces résultats sont consignés dans le rapport qui a été préparé sur "La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde" en vue de la Conférence d'Istanbul, où seront présentés plusieurs projets de résolutions dans ce domaine.

PREPARATION DE LA XXIE CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA  
CROIX-ROUGE

Au cours du premier semestre de 1969, le CICR a poursuivi ses travaux préparatoires en vue de la XXie Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Istanbul du 6 au 12 septembre 1969.

C'est ainsi que la division des Affaires générales du CICR a élaboré 19 rapports, dont quatre conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. A la fin du mois de juin, la plupart de ces rapports avaient été expédiés aux participants à la Conférence.

En outre, certains collaborateurs du CICR, accompagnés de représentants de la Ligue, se sont rendus à plusieurs reprises à Istanbul pour y examiner, en collaboration avec les dirigeants du Croissant-Rouge turc, les problèmes relatifs à l'organisation de la Conférence.

## 2. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE

### Collaboration du CICR et de la Ligue

Le 23 décembre 1968 - en attendant l'adoption définitive et la mise en vigueur du nouvel "Accord entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, tendant à préciser certaines de leurs compétences respectives" - les deux institutions internationales de la Croix-Rouge avaient conclu un protocole provisoire fixant les modalités de leur collaboration dans le domaine des secours aux populations civiles.

Depuis lors, les entretiens se sont poursuivis. En date du 25 avril 1969, le CICR et la Ligue ont signé l'Accord - reproduit ci-après - qui entrera en vigueur après sa ratification par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue et par le CICR.

### ACCORD ENTRE LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET LA LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE TENDANT A PRECISER CERTAINES DE LEURS COMPETENCES RESPECTIVES

(signé le 25 avril 1969)

---

Il est préliminairement exposé :

Les attributions respectives du Comité international de la Croix-Rouge, organe fondateur de la Croix-Rouge, et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, fédération universelle des Sociétés nationales, tous deux

organes constitutifs de la Croix-Rouge internationale, sont, dans leurs principes, fixées par les articles VI, pour le Comité international, et VII, pour la Ligue, des Statuts de la Croix-Rouge internationale.

Cependant, le Comité international et la Ligue ont jugé opportun de compléter ces dispositions statutaires par certaines précisions, aux fins de définir et de délimiter, autant qu'il se peut, les champs d'activité respectifs des deux institutions, qui, tout en maintenant une étroite collaboration, demeurent indépendantes. Ces précisions font l'objet du présent Accord, qui a le caractère d'une entente cordiale.

Par cet Accord, le Comité international et la Ligue ont cherché à harmoniser leurs activités respectives, dans les cas où les compétences de l'un et l'autre sont ou pourraient être simultanément en exercice, afin de maintenir à l'oeuvre de la Croix-Rouge son unité et son efficacité. Ils ont cherché également à éviter, dans leurs rapports avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les doubles emplois et la confusion qui pourraient résulter de la similitude de certaines de leurs actions.

Le Comité international et la Ligue estiment en outre que si des problèmes non prévus ne trouvaient leur solution ni dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale, ni dans le présent Accord, ils devraient être résolus selon les principes généraux qui inspirent les Statuts de la Croix-Rouge internationale, ainsi que le présent Accord. En particulier, l'action de la Croix-Rouge devra toujours avoir pour souci primordial l'intérêt des personnes à secourir, de même que la sauvegarde des principes fondamentaux et permanents de la Croix-Rouge. En outre, si des circonstances imprévues se présentaient, qui nécessitent une certaine adaptation, celle-ci serait étudiée d'un commun accord, compte tenu de la situation et, le cas échéant, du caractère particulier conféré au Comité international par son droit d'initiative confirmé par les Conventions de Genève.

Par ces motifs, entre :

le Comité international de la Croix-Rouge, représenté par MM. Jacques Freymond, vice-président, et Jean Pictet, membre et directeur général, d'une part, et

la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, représentée par MM. José Barrosc-Chavez, Président du Conseil des Gouverneurs, et Henrik Beer, Secrétaire général, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

I. Actions de secours des Sociétés nationales en faveur de la population civile.

Article 1er - Définition

Au sens du présent Accord, les actions de secours en faveur de la population civile comprennent non seulement toute aide matérielle (vivres, vêtements, produits pharmaceutiques, abris, argent), mais aussi les envois de personnel de toutes catégories. De même, le terme de population civile inclut les réfugiés et personnes déplacées.

Article 2 - Action de la Croix-Rouge en cas de conflit

Dans les pays où il y a guerre internationale, guerre civile, blocus ou occupation militaire, le CICR, en raison des fonctions d'intermédiaire neutre qui lui sont dévolues par les Conventions de Genève et les Statuts de la Croix-Rouge internationale, assumera la direction générale de l'action internationale de la Croix-Rouge.

Si, dans ces pays, par suite de circonstances particulières ou en cas de catastrophe naturelle, la Ligue est appelée, sur la demande d'une Société nationale, à lui fournir une aide en faveur de la population civile de son pays, les modalités de l'intervention de la Ligue et de sa collaboration avec le CICR et les Sociétés nationales intéressées seront définies de cas en cas conformément aux articles 4 et 5 du présent Accord.

Lorsque l'intervention d'un intermédiaire neutre n'est pas ou n'est plus nécessaire, le CICR s'entendra avec la Ligue en vue de l'associer à l'action de secours ou même de lui en transférer l'entière responsabilité.

### Article 3 - Action de la Croix-Rouge en temps de paix

En temps de paix, la Ligue coordonne les actions de secours des Sociétés nationales en faveur de l'une d'entre elles, concourt aux distributions et dirige l'action lorsque la Société nationale bénéficiaire lui en fait la demande ou que les circonstances l'exigent.

Si un conflit survient dans un pays où la Ligue exerce les fonctions ci-dessus mentionnées et que l'intervention d'un intermédiaire spécifiquement neutre devient nécessaire, la Ligue proposera au CICR d'assumer ces fonctions en liaison avec elle, conformément aux articles 4 et 5.

### Article 4 - Modalités de la collaboration

Lorsque le CICR et la Ligue seront appelés à collaborer dans le domaine des secours à la population civile, le dispositif nécessaire sera immédiatement mis en place, tant à Genève que dans les territoires en cause, afin de donner le maximum d'efficacité et d'unité à l'action de tous les éléments de la Croix-Rouge internationale : CICR, Ligue et Sociétés nationales.

Comme chaque situation présentera inévitablement des conditions différentes, les sphères d'activité respectives du CICR, de la Ligue et des Sociétés nationales dans les territoires en cause devront être clairement fixées, de cas en cas, par l'organisme de coordination prévu à l'article suivant.

Article 5 - Organisme de coordination

Le CICR et la Ligue désigneront chacun deux délégués et deux suppléants qui devront, en tout temps, pouvoir se réunir sans délai et qui auront pour fonctions :

- a) de s'informer réciproquement sur les démarches dont leurs Institutions sont l'objet et sur le déroulement des actions en cours. Les communications adressées par les Sociétés nationales à l'une des Institutions et qui concernent l'autre, au sens des articles 2 et 3 ci-dessus, lui seront transmises sans délai;
- b) de prendre, dans le sens des Statuts de la Croix-Rouge internationale et des principes du présent Accord, toutes décisions nécessaires pour assurer une intervention immédiate de la Croix-Rouge et l'exécution rapide des actions de secours;
- c) de confier l'exécution d'une action déterminée à l'une des deux Institutions internationales, sans toutefois exclure, le cas échéant, une action conjointe, dont les modalités devront alors être clairement fixées.

Le fait qu'une Société nationale adresse une demande au CICR ou à la Ligue, ou leur remet spontanément des secours, ne modifie pas la répartition des tâches entre les deux Institutions.

Les Sociétés nationales seront régulièrement informées des décisions prises selon les dispositions ci-dessus.

Article 6 - Appels

En règle générale, les appels relatifs à une action de secours seront adressés aux Sociétés nationales par celle des deux Institutions internationales qui, en vertu des articles 2 et 3, a la responsabilité de l'action. Il peut y avoir aussi des appels conjoints.

Article 7 - Délégué-conseil de la Ligue

Si, en cas de conflit, un délégué-conseil de la Ligue se trouve sur place ou y est envoyé à la demande de la Société nationale, il exercera ses fonctions auprès de cette Société en consultation avec la délégation du CICR.

II. Secours en cas d'accidents

Il appartient à la Ligue d'encourager cette activité.

III. Assistance juridique aux étrangers

Il appartient au CICR d'encourager cette activité.

IV. Formation du personnel sanitaire et préparation du matériel sanitaire des Sociétés nationales

Il appartient au CICR et à la Ligue d'encourager et de favoriser cette formation et cette préparation. Les deux Institutions coordonneront leur activité dans ce domaine.

V. Protection des populations civiles contre certains effets de la guerre

La protection des populations civiles par un développement du droit international est de la compétence du Comité international.

Il en est de même pour les mesures pratiques en cas de conflit armé (telles que limitation des dangers de la guerre, évacuation, localités de sécurité et villes ouvertes, transmission de protestations).

Il appartient au CICR et à la Ligue d'encourager et de favoriser la préparation technique des Sociétés nationales (défense civile). Les deux Institutions coordonneront leur activité dans ce domaine.

VI. Etudes relatives aux Conventions de Genève

Il appartient au Comité international de commenter juridiquement et d'interpréter les Conventions de Genève, ainsi que d'établir des accords-type, lois d'application et documents d'un caractère analogue.

VII. La Croix-Rouge facteur de paix dans le monde

Dans cette question, qui intéresse l'ensemble du mouvement de la Croix-Rouge, les deux Institutions s'efforceront, comme par le passé, d'adopter une attitude commune et de coordonner leurs activités.

VIII. Reconnaissance des Sociétés nationales nouvellement créées ou reconstituées

Le CICR prononce la reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales, alors que leur admission dans la Ligue est décidée par celle-ci. Ces deux opérations se fondant

sur les mêmes conditions de base, elles doivent s'harmoniser.

En conséquence, ces opérations seront précédées par un examen en commun des dossiers, aux fins de déterminer si, et dans quelle mesure, la Société satisfait aux dites conditions. La circulaire du Comité international annonçant la reconnaissance par lui de la Société nouvellement créée fera mention de l'examen fait en commun avec la Ligue. Réciproquement, le Secrétariat de la Ligue fera état de cet examen au moment où il proposera l'admission de la nouvelle Société.

Si, après examen approfondi, il subsistait une divergence quant à la réalisation d'une condition déterminée de reconnaissance ou d'admission, la Commission permanente serait consultée.

#### IX. Structure et activité des Sociétés nationales

Les deux Institutions continueront à étudier conjointement les statuts, la structure, l'organisation et l'activité des Sociétés nationales et à faire, le cas échéant, les recommandations qui s'imposeraient.

#### X. Protection de l'intégrité des Sociétés nationales

La Ligue et le Comité international peuvent agir dans ce domaine, conjointement ou séparément. Dans ce dernier cas, les deux Institutions se consulteront.

#### XI. Relations avec les Institutions internationales

Dans leurs rapports avec les Nations Unies et les autres institutions internationales, le CICR et la Ligue continueront à se concerter en vue d'adopter, si possible, une attitude commune, afin de maintenir l'unité et l'indépendance de la Croix-Rouge.

XII. Couverture des dépenses administratives de la Commission permanente

Le Comité international et la Ligue continueront à prendre à leur charge chacun la moitié des frais administratifs engagés par la Commission permanente.

XIII. Modification apportée aux Statuts du Comité international et de la Ligue

Ni le CICR, ni la Ligue ne modifieront leurs Statuts, sur un point ayant trait à leurs compétences respectives, sans que l'autre Institution ait l'occasion de s'exprimer sur la modification envisagée.

XIV. Liaison entre les organes directeurs du Comité international et de la Ligue

En complément de l'article VIII des Statuts de la Croix-Rouge internationale, il est prévu que lors des réunions des organes directeurs de l'une des deux Institutions, les représentants de l'autre pourront y être invités, lorsqu'une question d'intérêt commun y est traitée. Les représentants ainsi invités prendront part aux débats, mais n'auront pas droit de vote.

Au cours de leurs réunions conjointes, les deux Institutions se tiendront régulièrement au courant des grandes lignes de leurs activités respectives.

En outre, des contacts réguliers auront lieu entre les responsables des divers secteurs d'activité, notamment pour les secours et l'information.

Les deux Institutions s'informeront réciproquement des missions qu'elles projettent ou des visites importantes qu'elles reçoivent.

XV. Interprétation de l'Accord et collaboration

Dans tous les cas où il pourrait y avoir conflit de compétences ou nécessité d'interpréter le présent Accord, les deux Institutions détermineront, dans les plus brefs délais, celle d'entre elles qui assumera la responsabilité de l'action ou se mettront d'accord sur les modalités d'une collaboration éventuelle. Dans ce dernier cas, elles poursuivront leurs consultations pendant toute la durée de l'action, tant au siège des deux Institutions que sur le terrain.

XVI. Application de l'Accord

Le présent Accord, qui remplace l'Accord conclu le 8 décembre 1951, entrera en vigueur aussitôt qu'il aura été ratifié par le Comité international et par le Conseil des Gouverneurs, au nom de la Ligue et des Sociétés nationales.

Le retrait de l'une des Parties au présent Accord ne saurait en lui-même être considéré comme affectant les relations cordiales qui unissent les deux Institutions. Un préavis d'au moins six mois devrait alors être observé.

\*

\*

\*

Séminaire régional

M. P. Gaillard, sous-directeur, accompagné de M. A. Modoux, s'est rendu au Koweït du 25 au 29 janvier 1969, en vue de représenter le CICR au second Séminaire des Sociétés nationales du Croissant-Rouge, de la Croix-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Sous la rubrique "Application des principes et des Conventions dans les conflits récents", M. Gaillard a présenté deux exposés d'information, l'un sur les opérations du CICR au Nigéria-Biafra, l'autre sur les activités au Proche-Orient, alors que M. Modoux a rendu

compte des travaux entrepris par la division des Affaires générales en regard de la restauration du droit de la guerre.

### Sociétés nationales

Le 28 février 1969, M. Jacques Freymond, vice-président du CICR, s'est rendu à La Haye, pour discuter la question de l'ouverture éventuelle d'un corridor fluvial dans le cadre de l'action de secours au Nigéria-Biafra. A cette occasion, il a également eu des entretiens avec les dirigeants de la Croix-Rouge néerlandaise.

En Israël, où il a séjourné du 9 au 11 mars, le vice-président du CICR a été reçu par plusieurs membres du Gouvernement, dont le général Moshe Dayan, ministre de la Défense, ainsi que par le président du Magen David Adom.

Lors du voyage qu'il a effectué à la fin du mois de mars aux Etats-Unis, en vue de donner une conférence à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Boston, M. Freymond s'est arrêté à Washington, où il a rencontré les dirigeants de la Croix-Rouge américaine.

Les 23 et 24 avril, il s'est rendu à Londres, où il a eu des échanges de vues avec des représentants du Foreign Office, ainsi qu'avec plusieurs membres de la Croix-Rouge britannique.

A la fin du mois de mai, le vice-président du CICR a effectué un séjour en République Arabe Unie et en Jordanie. Il a donné des conférences dans les Universités du Caire et d'Amman, et s'est entretenu avec diverses personnalités des Croissants-Rouges égyptien et jordanien. Ce fut également l'occasion pour lui de réunir les chefs des délégations du CICR au Moyen-Orient.

Enfin, M. Freymond, accompagné de M. Lacher, s'est rendu le 15 juin à Athènes, où il a rencontré M. Georgacopoulos, président de la Croix-Rouge hellénique,

ainsi que M. Papadopoulos, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères et de la Défense.

Du 12 mars au 11 avril, M. Roger Gallopin, membre du CICR et directeur général, a entrepris un voyage en Asie, qui l'a conduit au Japon, au Cambodge, en Indonésie et au Pakistan.

Au Japon où, sur l'invitation de la Croix-Rouge nationale, il a séjourné du 17 au 27 mars, M. Gallopin a été reçu en audience par Leurs Majestés impériales l'Empereur et l'Impératrice. Il a eu des entretiens avec le Premier ministre Sato et plusieurs membres du Gouvernement, ainsi qu'avec le président et les autres dirigeants de la Croix-Rouge japonaise. La Princesse Hitachi lui a remis l'ordre du mérite de la Croix-Rouge du Japon.

Du Japon, M. Gallopin s'est rendu au Cambodge, où il a rencontré le ministre de la Santé publique, des affaires générales et du travail, qui l'a accueilli au nom du chef de l'Etat. Il a été reçu en audience par la Princesse Monique Sihanouk, présidente de la Croix-Rouge cambodgienne, à laquelle il a remis une contribution destinée à l'équipement des centres médicaux et des infirmeries dont la Société nationale a la charge. Enfin, il a profité de son séjour au Cambodge pour tenir une séance de travail avec les délégués du CICR se trouvant dans cette contrée de l'Asie.

M. Gallopin a séjourné en Indonésie du 6 au 9 avril. Il a eu des entrevues avec divers membres du Gouvernement, dont le Ministre des Affaires étrangères, avec qui il s'est entretenu du sort des personnes accusées d'atteinte à la sécurité de l'Etat. Il a également rendu visite à la Croix-Rouge indonésienne.

Enfin, lors d'une escale à Karachi, M. Gallopin a été reçu par le safdar Ali-Khan, secrétaire général de la Croix-Rouge pakistanaise.

Sur l'invitation de la Croix-Rouge polonaise, M. Gallopin s'est rendu le 27 avril à Varsovie, afin de participer à la manifestation organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire de cette Société.

Le 8 mai, M. Rodolfo Olgiati, membre du CICR, a représenté le CICR à l'inauguration du musée Henry-Dunant à Heiden.

Le 31 mai, MM. Jacques Freymond, F. de Rougemont et Hans Meuli, membres du CICR, accompagnés de M. Borsinger, ont assisté à la cérémonie d'inauguration du nouveau laboratoire de transfusion sanguine de la Croix-Rouge suisse, à Berne.

Enfin, M. Jean Pictet, membre du Comité et directeur général, a participé à l'assemblée des délégués de la Croix-Rouge suisse, qui s'est tenue à Zermatt les 14 et 15 juin.

En plus des missions effectuées par certains de ses membres auprès des Sociétés nationales, au cours du premier semestre de 1969, le CICR a eu le plaisir de recevoir à Genève plusieurs personnalités du mouvement de la Croix-Rouge.

C'est ainsi que, le 7 janvier, le CICR a eu l'honneur d'accueillir Leurs Altesses impériales le Prince héritier d'Ethiopie, Mgr Merid Azmatch Asfa Wossen, président de la Croix-Rouge éthiopienne, et la Princesse Mediferish Work, accompagnés de leurs enfants et de leur suite. Le 3 mai, ce fut l'ex-roi du Ruanda, S.M. Kigeri V, qui, accompagné de conseillers, fit une visite de courtoisie au CICR.

En outre, les Trois Présidents de la Croix-Rouge internationale - CICR, Ligue et Commission permanente - se sont rencontrés le 20 janvier à Genève, alors que la Commission permanente elle-même s'est réunie le 21 avril, également au siège du CICR.

Enfin, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, une réunion a eu lieu au CICR, le 25 avril, au cours de laquelle les délégués des Sociétés nationales ont été informés de l'évolution de l'action du CICR au Nigéria-Biafra.

### 3. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

#### ONU et agences spécialisées

Sur l'invitation de M. David Morse, directeur général du Bureau International du Travail, M. Marcel A. Naville, président du CICR, a participé à la manifestation organisée pour le cinquantième anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le 10 juin à Genève. Il a également assisté à l'audience particulière que le Pape Paul VI a accordée à cette occasion aux dirigeants des organisations internationales et intergouvernementales.

#### Organisations intergouvernementales

Le 20 mars, M. C. Pilloud, directeur, s'est rendu à Paris, afin de présenter un exposé sur la situation des fonctionnaires de police devant la Commission juridique du Conseil de l'Europe.

Il a également donné une conférence lors de l'assemblée de l'Union interparlementaire à Vienne, le 10 avril, au cours de laquelle il a traité des travaux du CICR relatifs à la restauration du droit de la guerre. A l'issue de cette séance, le Conseil de l'Union interparlementaire a adopté une résolution qui invite tous les parlements à encourager et soutenir l'action entreprise par le CICR et les Nations Unies dans ce domaine.

Le 13 mai, M. Frédéric Siordet, membre du CICR, s'est rendu à Strasbourg pour assister à la célébration du vingtième anniversaire du Conseil de l'Europe.

Organisations non gouvernementales

Le 26 avril, Mlle Katz a représenté le CICR à l'assemblée de l'Association nationale des ex-internés d'Italie.

M. Siordet s'est rendu le 27 avril à Bruxelles, où il a participé à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Amicale nationale des prisonniers politiques Sachsenhausen-Oranienburg.

M. J. de Heller a représenté le CICR à l'Assemblée générale de la branche suisse du Service social international, qui s'est tenue à Berne le 22 mai.

Lors de la visite du Pape Paul VI à Genève, le 10 juin, le président du CICR, M. Marcel A. Naville, a assisté à la réception qui fut donnée en l'honneur du Saint-Père au siège du Conseil oecuménique des Eglises.

Les 12 et 13 juin, M. Gallopin, membre du CICR et directeur général, a pris part à la réunion de la Joint Church Aid (JCA), à Lucerne.

Du 21 au 24 juin, MM. Beckh et Wilhelm se sont rendus à Berlin (RDA) où ils ont assisté, en qualité d'observateurs, à l'Assemblée mondiale pour la paix.

Enfin, Mlle A. Pfirter a représenté le CICR au XIVe Congrès quadriennal du Conseil international des infirmières, qui a eu lieu à Montréal du 22 au 29 juin.